



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2402-001



**Propriétaire :** Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_ YOUNG

**Adresse du bien :** 10 Chemin du Village, 65230 POUY

**Nature du bien :** Maison individuelle (T5)

**Localisation du bien :** Sans objet

**Numéro de lot :** Sans objet

**Date du permis de construire :** Avant 1949

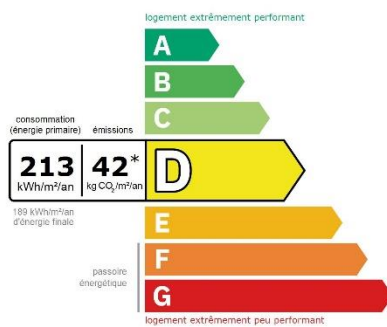
**Date limite de validité :** 01/08/2024

**Référence client :**

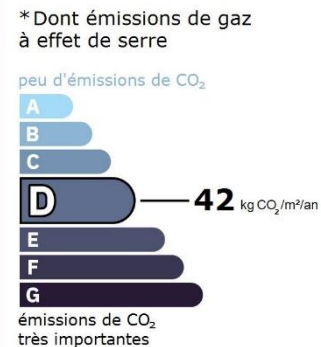
## DPE

Date limite de validité : 01/02/2034

### Consommation énergétique



### Emission de gaz à effet de serre



## Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## Termites

Date limite de validité : 01/08/2024

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



# Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2402-001

## Plomb

Date limite de validité : 01/02/2025

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

## Installation Electrique

Date limite de validité : 01/02/2027

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

## ERP

Date limite de validité : 01/08/2024

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

\* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



# Les intervenants du dossier



Propriétaire : Madame et Monsieur Kathryn et Lucas  
SYMONDS\_YOUNG

10 Chemin du Village, 65230 POUY



Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86      gers@diagamter.com



Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86      eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK  
Diagnosticheur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-SRD01-2402-001



## Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	10
Rapport Amiante	24
Rapport Termites	36
Rapport Plomb	46
Rapport Electricité	64
Rapport ERP	77
Attestation d'assurance du dossier	91
Certificat de compétences du dossier	92
Attestation sur l'honneur DDT	93
Conditions particulières DDT	94



➤ **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

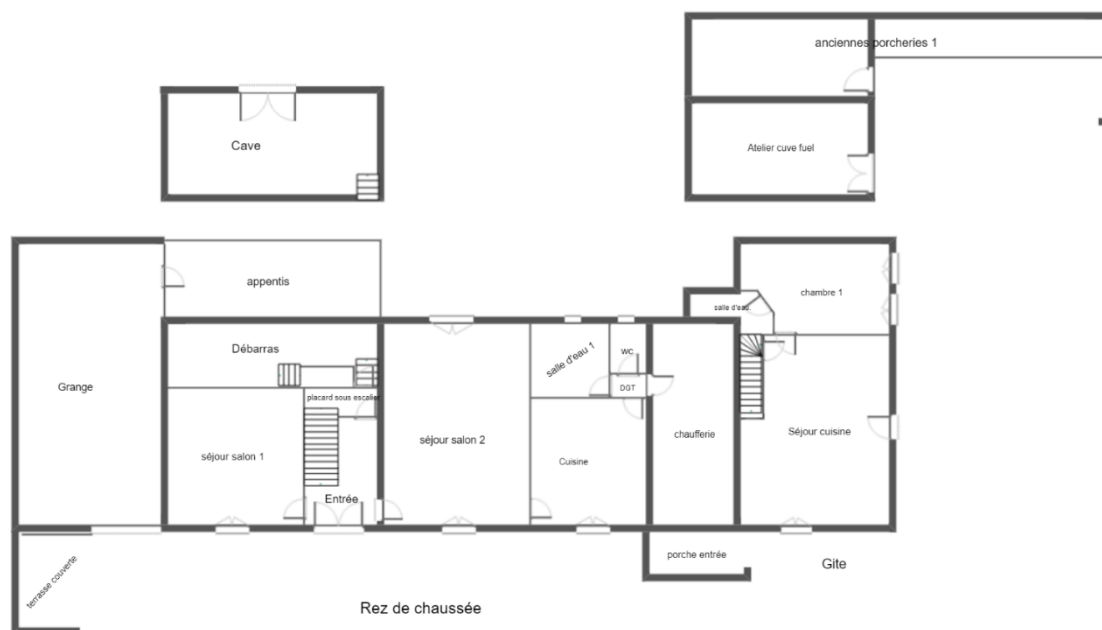
Désignation	Descriptif
<b>Rez de chaussée</b>	
[1] Entrée	Sol (Carrelage) Sol (Béton) Mur ABD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Porte BCD(Bois peint)
[2] placard sous escalier	Sol (Béton) Mur ABC(Bois peint) Mur DEF(Plâtre peint) Mur EF(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte AC(Bois peint)
[3] séjour salon 1	Sol (Parquet) Sol (carreaux de béton peints) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plafond (Poutres bois) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Volet B(Bois peint)
[4] séjour salon 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Peinture) Plafond (Poutres bois) Porte AC(Bois tapissé et peint) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
[5] Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Mur AB( Faïence) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois) Porte B(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis)
[6] Dégagement	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois Peinture) Porte ABCD(Bois peint)
[7] salle d'eau 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD( Faïence) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
[8] wc	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)
[9] chaufferie	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Porte C(Bois Vernis) Porte D(Bois et vitrage Vernis)
[10] porche entrée	Sol (Carrelage) Mur ABCD( Enduit) Plafond (Charpente bois) Plafond (Lambris Bois) Porte A(Bois et vitrage Vernis)
<b>cage d'escalier</b>	
[11] escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Limon (Bois) Mur B(Plâtre peint) Mur B(ossature bois torchis) Plafond (Plancher bois)
<b>1er étage</b>	
[12] Palier	Sol (Plancher bois) Mur B(ossature bois torchis) Mur CD(Torchis Peinture) Garde corps A(Bois) Plafond (Plancher bois) Porte BD(Bois peint)
[13] Chambre 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plancher bois) Porte AB(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Volet D(Bois peint)
[14] Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois Vernis)
[15] Chambre 3	Sol (Parquet) Mur AB(Plâtre tapissé) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Lambris Bois Vernis) Coffrage (lambris bois Vernis) Plinthes (Bois Peinture) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Volet B(Bois peint)
[16] Salle de bains	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Lambris Bois Vernis) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
<b>combles</b>	
[17] Combles	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre soufflée) Mur (ossature bois)

	Mur (Bardage bois) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois) Plafond (voliges Plaque ondulé fibrociment) Plafond ( Tuiles)
<b>Annexe</b>	
(18) Débarras	Sol (Plancher bois) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Galets) Mur (Terre) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois plaques fibre ciment) Porte A(Bois) Fenêtre (Bois et vitrage)
(19) Cave	Sol (Terre) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois)
<b>combles</b>	
(20) combles sur cuisine et sdb	Sol (Plancher bois) Sol (Laine de verre) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois torchis) Mur (Briques) Plafond (Charpente bois voliges.) Plafond (Plaques ondulés en fibrociment Tuiles) Porte (Bois) Volet (Bois Vernis)
<b>Annexe</b>	
(21) terrasse couverte	Sol (Carrelage) Mur ( Enduit) Mur (pierres jointées) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)
(22) Grange	Sol (Terre) Mur (pierres jointées) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Briques) Mur (Parpaings) Mur (Bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges sous plaques fibre ciment) Plafond ( Tuiles) Porte (Métal Peinture)
(23) appentis	Sol (Terre) Mur (pierres jointées) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois bardage bois) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)
<b>Gite</b>	
(24) Séjour cuisine	Sol (Béton peint) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois et vitrage) Porte CD(Bois) Fenêtre B(Bois et vitrage)
(25) chambre 1	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur AB(ossature bois) Mur A(Torchis) Plafond (Charpente bois) Plafond (voliges Peinture) Porte AB(Bois) Fenêtre D1D2(Bois et vitrage Vernis) Volet D1D2(Bois peint)
(26) salle d'eau.	Sol (Plancher bois) Mur AC(ossature bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur C(Torchis) Mur D(Galets) Plafond (Charpente bois) Plafond (voliges Peinture) Porte A(Bois) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis)
(27) escalier	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Main courante (Bois) Allège ( ) Mur AB(Bois) Mur D(Plâtre peint) Plafond (voliges Peinture) Plafond (Charpente bois)
(28) chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur AB(ossature bois) Plafond (Charpente bois) Plafond (voliges Peinture) Porte A(Bois) Fenêtre CD(Bois et vitrage Vernis)
(29) chambre 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(ossature bois) Mur ABCD(Torchis) Mur BC(Plâtre tapissé) Plafond (voliges Peinture) Plafond (Charpente bois) Porte BC(Bois Vernis) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis)
(30) salle d'eau wc 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur C(ossature bois torchis) Mur A(Briques) Plafond (Charpente bois) Plafond (voliges Peinture) Porte AD(Bois Vernis) Fenêtre BD(Bois et vitrage Vernis)
<b>Annexe</b>	
(31) Atelier cuve fuel	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois laine de verre) Porte (Bois)
(32) anciennes porcheries 1	Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (pierres jointées) Plafond (Plancher bois) Mur (ossature bois) Porte (Bois)
(33) séchoir	Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)
(34) Hangar	Sol (Terre) Mur (Pierre et terre crue) Mur (pierres jointées) Mur (ossature bois) Mur ( bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)
(35) anciennes étables	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (pierres jointées) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois) Plafond (Plancher bois Peinture) Porte (Bois)
(36) Fenil	Sol (Plancher bois) Sol (foin) Mur (ossature bois torchis) Mur (Pierre et terre crue) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)
(37) porcheries	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (Ciment) Mur (pierres jointées) Plafond (Plâtre) Porte (Bois)

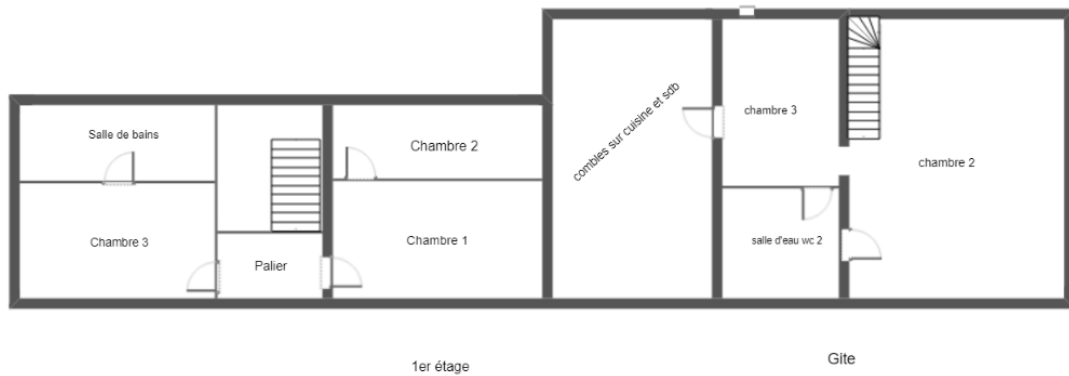
(38) poulailler sur porcherie	Sol (Plancher bois) Sol (Terre) Mur (Pierre et terre crue) Mur (Bardage bois) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)
(39) petit Hangar	Sol (Terre) Sol (Béton) Mur (Pierre et terre crue) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente bois Tuiles)

## Schéma de repérage

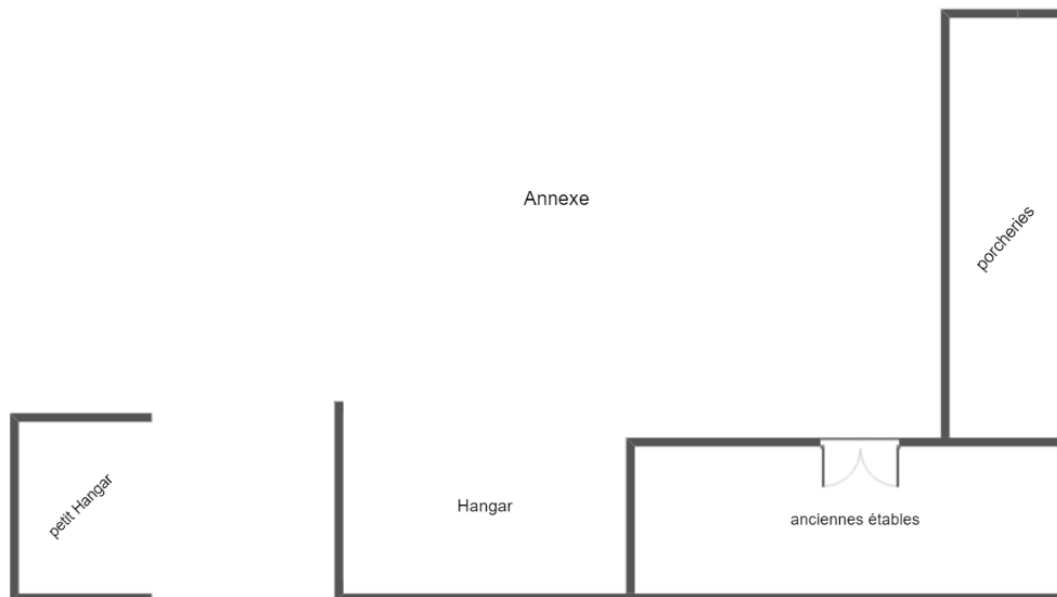
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRDD1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2465E0392545N  
Etabli le : 02/02/2024  
Valable jusqu'au : 01/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

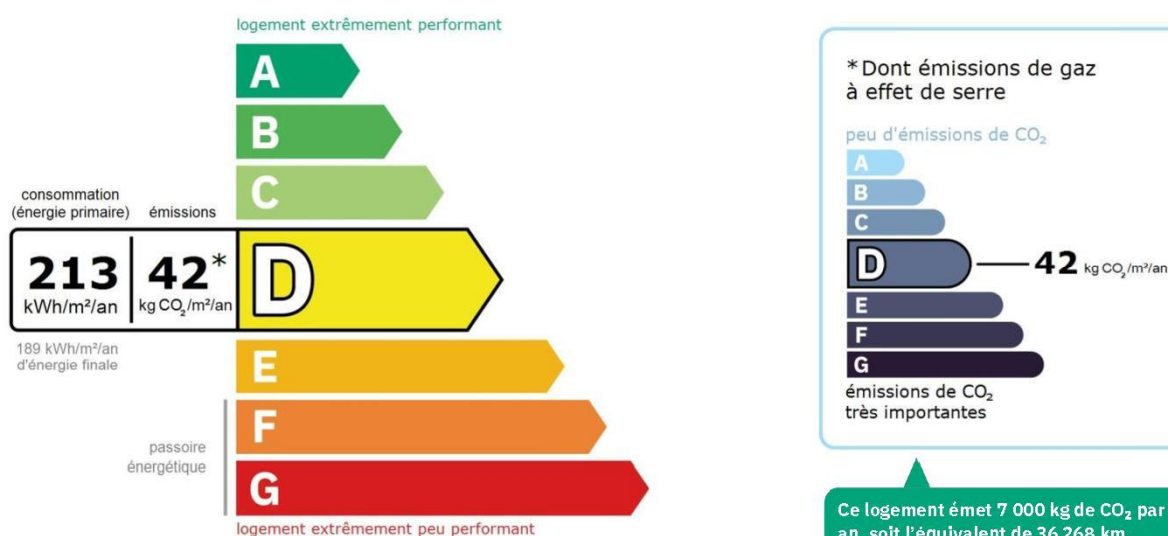


Adresse : **10 Chemin du Village**  
**65230 POUY**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **165 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS ET YOUNG  
Adresse : 10 Chemin du Village 65230 POUY

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 7 000 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 36 268 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 270 €** et **3 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

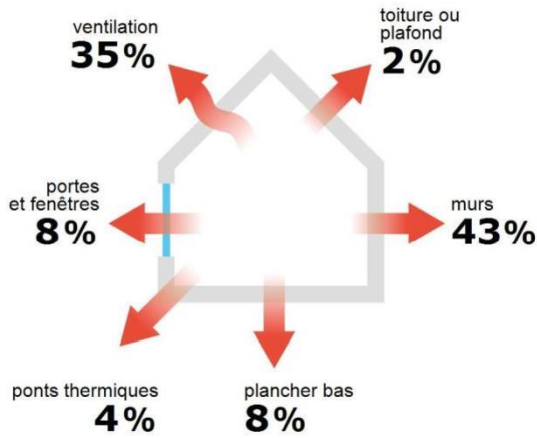
**ACME EXPERTISES**  
6 Rue Lucie Aubrac  
32000 AUCH  
tel : 05 62 59 00 86

Diagnostiqueur : Monsieur Eric MACK  
Email : [gers@diagamter.com](mailto:gers@diagamter.com)  
N° de certification : CPDI2810  
Organisme de certification : Icert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

### Production d'énergies renouvelables

Équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

















réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	20 246 (20 246 é.f.)	entre 1 570 € et 2 130 €	 69 %
	 Bois	7 922 (7 922 é.f.)	entre 210 € et 300 €	
 eau chaude	 Electrique	5 742 (2 497 é.f.)	entre 400 € et 550 €	 18 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	749 (326 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	629 (273 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 2 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>35 289 kWh</b> (31 264 kWh é.f.)	<b>entre 2 270 € et 3 130 € par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 138ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

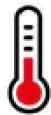
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -500€ par an**

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 138ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ  
57ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -138€ par an**

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)


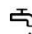





Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue) d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un garage	insuffisante
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un vide-sanitaire	insuffisante
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond sur solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (R=7m².K/W) Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (15 cm)	bonne
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, double vitrage à isolation renforcée / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage à isolation renforcée / Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) pvc opaque pleine	bonne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle fioul standard installée entre 1991 et 2015 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte régulée, avec programmateur sans réduit. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Avec intermittence centrale sans minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.





Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels




Montant estimé : 23800 à 35700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 22000 à 33000€

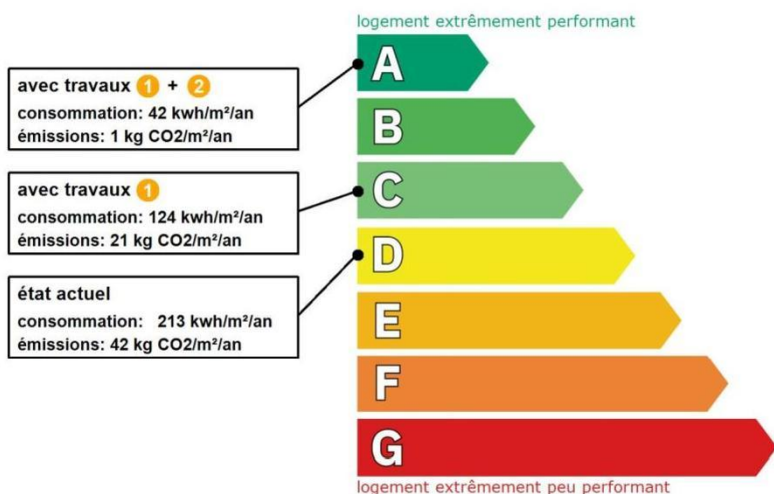
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

## Commentaires :

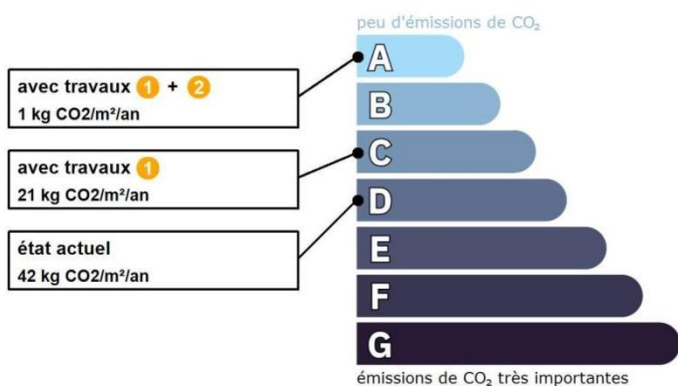
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Icert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-SRD01-2402-001**

Néant

Date de visite du bien : **02/02/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 000-B-278,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	Donnée en ligne	340 m
Type de bien	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Observé / mesuré	165 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,6 m

## Enveloppe


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Sud</b>	Surface du mur	Observé / mesuré 31,7 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Est</b>	Surface du mur	Observé / mesuré 14,48 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré non
<b>Mur 3 Nord</b>	Surface du mur	Observé / mesuré 19,88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Épaisseur mur	Observé / mesuré 60 cm
	Isolation	Observé / mesuré non

<b>Mur 4 Nord</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,89 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	18,33 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	45 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	200 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pisé ou béton de terre stabilisé (à partir d'argile crue)
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur 6 Sud</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	26,4 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Mur 7 Est</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	25 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
<b>Mur 8 Nord</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	28,44 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
<b>Mur 9 Ouest</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	16,51 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	200 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	60 cm
<b>Plancher 1</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	75,68 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	31,9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	101,28 m <sup>2</sup>
Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton	

	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	25,6 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	8.2 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	25,6 m <sup>2</sup>
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
	<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
Surface Aiu		🔍	Observé / mesuré	77 m <sup>2</sup>
Surface Aue		🔍	Observé / mesuré	102 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Type de ph		🔍	Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
Isolation		🔍	Observé / mesuré	oui
Résistance isolant		🔍	Observé / mesuré	7 m <sup>2</sup> .K/W
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	25 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	25 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	34 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	15 cm
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,8 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,33 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm





<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Sud</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,8 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 5 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 6 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,36 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

































	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Porte-fenêtre Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,42 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	3,38 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	l'extérieur	
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
<b>Porte 2</b>	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,44 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Nord	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	18,33 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	45 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
<b>Porte 3</b>	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,4 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	



	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Porte 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte-fenêtre Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	15,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m

Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 165 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Fioul - Chaudière fioul standard installée entre 1991 et 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Pn générateur	 Observé / mesuré 37 kW
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré non
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non
	Type générateur	 Observé / mesuré Bois - Poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré 1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Type de chauffage	 Observé / mesuré central	
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Avec intermittence centrale sans minimum de température	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Type de distribution	 Observé / mesuré production hors volume habitable
	Type de production	 Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré 200 L	

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ACME EXPERTISES 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH

Tél. : 05 62 59 00 86 - N°SIREN : 840 224 745 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1148866204

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2465E0392545N](#)



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

**1. Donneur d'ordre**

Si différent du propriétaire

**2. Propriétaire**

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_ YOUNG  
10 Chemin du Village, 65230 POUY

**3. Identification du bien immobilier et de ses annexes**

Adresse du bien	10 Chemin du Village, 65230 POUY
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : B, N° parcelle(s) : 277-278
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

**4. Références de la mission**

Commande effectuée le	27/01/2024
Visite réalisée le	02/02/2024 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : lCert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Madame et Monsieur SYMONDS ET YOUNG
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

### Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Plaque(s), Toitures. (Annexe Débarras, Annexe apprentis / Document technique indiquant la présence d'amiante)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à AUCH, le 02/02/2024

Monsieur Eric MACK  
Diagnostiqueur certifié

## 6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs



## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

## 8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

**Éléments extérieurs**

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## 10. Rapports précédemment réalisés



---

Aucun document n'a été récupéré.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Annexe - Débarras (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Document technique indiquant la présence d'amiante	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Annexe - appentis (Zone Homogène n°1)	Toitures. [Plaque(s)]	 toute la couverture voir photo	Document technique indiquant la présence d'amiante	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :



Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

---

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

---

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée , placard sous escalier, séjour salon 1, séjour salon 2, Cuisine, Dégagement, salle d'eau 1, wc, chaufferie , porche entrée.
- cage d'escalier : escalier.
- 1er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains.
- combles : Combles.
- Annexe : Débarras, Cave.
- combles : combles sur cuisine et sdb.
- Annexe : terrasse couverte, Grange, appentis .
- Gite : Séjour cuisine, chambre 1, salle d'eau., escalier, chambre 2, chambre 3, salle d'eau wc 2.
- Annexe : Atelier cuve fuel, anciennes porcheries 1, séchoir, Hangar, anciennes étables, Fenil, porcheries, poulailler sur porcherie , petit Hangar.

## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

---

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## 16. Observations

---

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante

---



Examen en présence



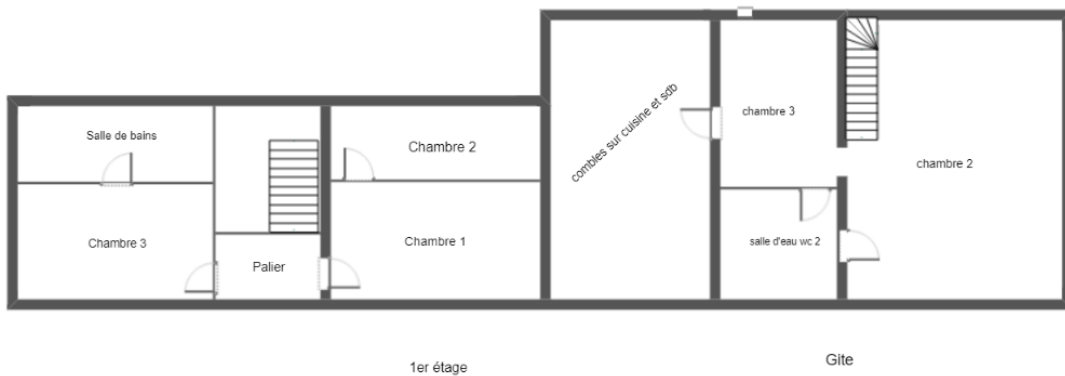
Présence d'amiante



**ZPSO #1**

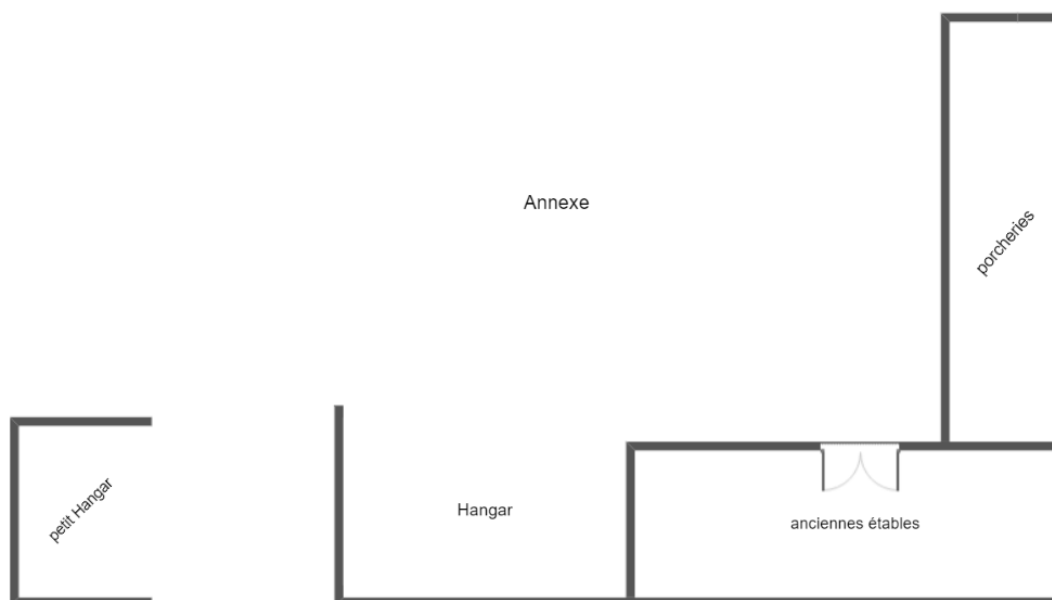
toute la couverture voir photo + toute la sous toiture voir photo

Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Index A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
--------------------------	-------	--	-------------------------------

10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse
----------------------------------	----------	-----------------------------	-------------------------



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 [deuxième alinéa] et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage . .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

**Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).**

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

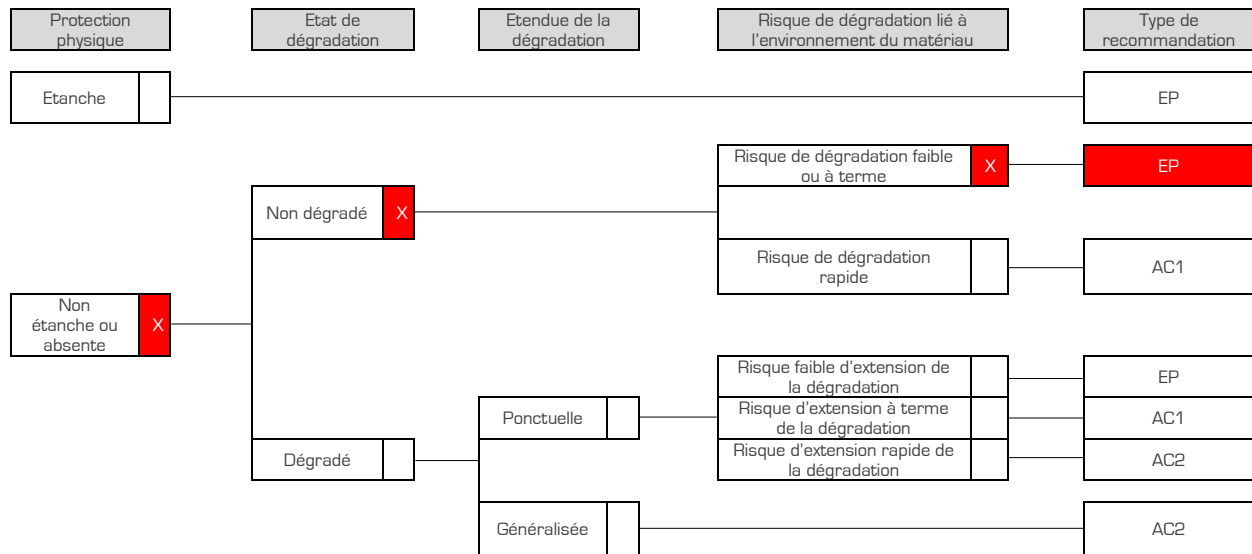
La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

## 19. Evaluation des états de conservation

---

## Annexe - Débarras : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-SRDO1-2402-001
Date de l'évaluation	02/02/2024
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - Débarras, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

## 20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



## ➤ Etat relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	10 Chemin du Village 65230 POUY
Description sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : B, N° parcelle : 277-278
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Madame SYMONDS Kathryn - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

### B. Désignation du client

#### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

#### Propriétaire

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS  
\_ YOUNG

10 Chemin du Village, 65230 POUY

### C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	27/01/2024
Visite réalisée le	02/02/2024 de 10:00 à :
Opérateur de diagnostic et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Sous-traitance	Sans objet





## Conclusion de la mission d'investigation

### Absence d'indices d'infestation de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 02/02/2024

Monsieur Eric MACK  
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du code de la construction et de l'habitation.

## D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
<b>Maison individuelle</b>		
<b>Rez de chaussée</b>		
(1) Entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée	Sol (Béton)	Absence d'indice
(1) Entrée	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(2) placard sous escalier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Mur (Bois peint)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(2) placard sous escalier	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(3) séjour salon 1	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Sol (carreaux de béton peints)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice



(3) séjour salon 1	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) séjour salon 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(4) séjour salon 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Plafond (Lambris Bois Peinture)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Huisserie Porte A (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Porte A (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Huisserie Porte C (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Porte C (Bois tapissé et peint)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(4) séjour salon 2	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(5) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cuisine	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(6) Dégagement	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(6) Dégagement	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(7) salle d'eau 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Mur ( Faïence)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(7) salle d'eau 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(8) wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(8) wc	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(8) wc	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(8) wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(8) wc	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(8) wc	Fenêtre (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(9) chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice



(9) chaufferie	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Huisserie Porte D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) chaufferie	Porte D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Rez de chaussée</b>		
(10) porche entrée	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) porche entrée	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(10) porche entrée	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(10) porche entrée	Plafond (Lambris Bois)	Absence d'indice
(10) porche entrée	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) porche entrée	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>cage d'escalier</b>		
(11) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(11) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(11) escalier	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(11) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(11) escalier	Limon (Bois)	Absence d'indice
(11) escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) escalier	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(11) escalier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(12) Palier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(12) Palier	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(12) Palier	Mur (Torchis Peinture)	Absence d'indice
(12) Palier	Garde corps A (Bois)	Absence d'indice
(12) Palier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(12) Palier	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Palier	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(13) Chambre 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(13) Chambre 1	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(14) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(14) Chambre 2	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(15) Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Plafond (Lambris Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Coffrage (lambris bois Vernis)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice



(15) Chambre 3	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Porte D (Bois peint)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(15) Chambre 3	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
<b>1er étage</b>		
(16) Salle de bains	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Plafond (Lambris Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Salle de bains	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>combles</b>		
(17) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(17) Combles	Sol (Laine de verre soufflée)	Absence d'indice
(17) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(17) Combles	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(17) Combles	Mur (Briques)	Absence d'indice
(17) Combles	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(17) Combles	Plafond (voliges Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(17) Combles	Plafond ( Tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(18) Débarras	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(18) Débarras	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(18) Débarras	Mur (Galets)	Absence d'indice
(18) Débarras	Mur (Terre)	Absence d'indice
(18) Débarras	Mur (Briques)	Absence d'indice
(18) Débarras	Plafond (Charpente bois plaques fibre ciment)	Absence d'indice
(18) Débarras	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(18) Débarras	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(18) Débarras	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(18) Débarras	Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(19) Cave	Sol (Terre)	Absence d'indice
(19) Cave	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(19) Cave	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) Cave	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(19) Cave	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>combles</b>		
(20) combles sur cuisine et sdb	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Sol (Laine de verre)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Mur (Briques)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Plafond (Charpente bois voliges.)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Plafond (Plaques ondulés en fibrociment Tuiles)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Porte (Bois)	Absence d'indice
(20) combles sur cuisine et sdb	Volet (Bois Vernis)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(21) terrasse couverte	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur ( Enduit)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(21) terrasse couverte	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(22) Grange	Sol (Terre)	Absence d'indice
(22) Grange	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(22) Grange	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice



(22) Grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(22) Grange	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(22) Grange	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(22) Grange	Plafond (Charpente bois voliges sous plaques fibre ciment)	Absence d'indice
(22) Grange	Plafond ( Tuiles)	Absence d'indice
(22) Grange	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(22) Grange	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice

## Annexe

(23) appentis	Sol (Terre)	Absence d'indice
(23) appentis	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(23) appentis	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(23) appentis	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(23) appentis	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

## Gite

(24) Séjour cuisine	Sol (Béton peint)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Huisserie Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Porte A (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Porte D (Bois)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(24) Séjour cuisine	Fenêtre B (Bois et vitrage)	Absence d'indice

## Gite

(25) chambre 1	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Mur (Torchis)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Huisserie Fenêtre D1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Fenêtre D1 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Huisserie Fenêtre D2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Fenêtre D2 (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Volet D1 (Bois peint)	Absence d'indice
(25) chambre 1	Volet D2 (Bois peint)	Absence d'indice

## Gite

(26) salle d'eau.	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Mur (Torchis)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Mur (Galets)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(26) salle d'eau.	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice

## Gite

(27) escalier	Marches (Bois)	Absence d'indice
(27) escalier	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(27) escalier	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(27) escalier	Allège ( )	Absence d'indice
(27) escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(27) escalier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice



(27) escalier	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(27) escalier	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
<b>Gite</b>		
(28) chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(28) chambre 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Gite</b>		
(29) chambre 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Mur (Torchis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Huisserie Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Porte B (Bois Vernis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(29) chambre 3	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Gite</b>		
(30) salle d'eau wc 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Mur (Briques)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Plafond (voliges Peinture)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(30) salle d'eau wc 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(31) Atelier cuve fuel	Sol (Terre)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Plafond (Plancher bois laine de verre)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(31) Atelier cuve fuel	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(32) anciennes porcheries 1	Sol (Béton)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(32) anciennes porcheries 1	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(33) séchoir	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(33) séchoir	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(33) séchoir	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(33) séchoir	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice





(33) séchoir	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(34) Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(34) Hangar	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(34) Hangar	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(34) Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(34) Hangar	Mur ( bardage bois)	Absence d'indice
(34) Hangar	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(35) anciennes étables	Sol (Terre)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Sol (Béton)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Plafond (Plancher bois Peinture)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(35) anciennes étables	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(36) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(36) Fenil	Sol (foin)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(36) Fenil	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(36) Fenil	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(37) porcheries	Sol (Terre)	Absence d'indice
(37) porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(37) porcheries	Mur (Briques)	Absence d'indice
(37) porcheries	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(37) porcheries	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(37) porcheries	Plafond (Plâtre)	Absence d'indice
(37) porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(37) porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(38) poulailler sur porcherie	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(38) poulailler sur porcherie	Sol (Terre)	Absence d'indice
(38) poulailler sur porcherie	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(38) poulailler sur porcherie	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(38) poulailler sur porcherie	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(38) poulailler sur porcherie	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
<b>Annexe</b>		
(39) petit Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(39) petit Hangar	Sol (Béton)	Absence d'indice
(39) petit Hangar	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(39) petit Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(39) petit Hangar	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

\* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

## E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification



Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

---

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, hache, machette, humidimètre, stéthoscope, loupe éclairante grossissante 10 fois, échelle.
- Méthodologie basée selon la norme NF P03-201 de février 2016

## H. Constatations diverses

---

Traces d'insectes à larves xylophages

Absence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200.

## I. Obligation du propriétaire

---

Sans objet.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. L126-4 à L126-6, R126-2 à R126-6, R126-42, D126-43 et L131-3).
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P03-201 de février 2016 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

### Précisions





L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P03-201 de février 2016, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P03-201 de février 2016. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P03-200.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

### Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.



## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

### Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### Propriétaire

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_  
YOUNG  
10 Chemin du Village, 65230 POUY

### Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	10 Chemin du Village, 65230 POUY
Description Sommaire	Maison individuelle (T5)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : B, N° parcelle(s) : 277-278
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

### Références de la mission

Commande effectuée le	27/01/2024
Visite réalisée le	02/02/2024 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

### Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé      Nombre d'enfants mineurs : 0      Mineurs de moins de 6 ans : 0  
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire      Oui

### Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

N	N		N	Da	A	
a	d		a	te	c	
r	c		t	de	t	
q	è		u	ch	i	
u	l		r	ar	v	
e	e		e	ge	i	

				du r a d i o n u c l é i d e	m e n t	t é i n i t i a l e	
■	N I T C N	■	F E r n X S n a n t	■	C a d m i u m	■	1 7 / 0 1 / 2 0 1 9
						■	8 5 0 M B q

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test NIST SRM2573 de : 1.04 mg/cm<sup>2</sup>  
 Etalonnages réalisés pour ce constat : le 02/02/2024, initial à 1,040 final à 1,040 mg/cm<sup>2</sup>

Nom du titulaire de la déclaration ASN (DGSNR) : SORDES  
 Nom de la personne compétente en radioactivité : Sordes  
 Numéro de déclaration ASN : T320227  
 Date de la déclaration ASN :

## Stratégie de mesures

### Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... *[ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb]*.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré [1 mg/cm<sup>2</sup>].

— 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

**Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

**Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb**

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm <sup>2</sup> )		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	326
%	37,42	61,96	0,61	0	0	100%

**Présence de plomb**

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Absence de dégradation du bâti**

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Ce constat pourra être produit pour toute vente signée avant le 01/02/2025.

Fait à AUCH, le 02/02/2024

Monsieur Eric MACK  
 Diagnostiqueur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

## Obligation du propriétaire

Sans objet.

## Recommandation

Il existe au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2. Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

## Pièces ou locaux visités

### Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : placard sous escalier, séjour salon 1, séjour salon 2, Cuisine, Dégagement, salle d'eau 1, wc, chaufferie, porche entrée.

cage d'escalier : escalier.

1er étage : Palier, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains.

combles : Combles.

Annexe : Débarras, Cave.

combles : combles sur cuisine et sdb.

Annexe : terrasse couverte, Grange, appentis.

Gite : Séjour cuisine, chambre 1, salle d'eau., escalier, chambre 2, chambre 3, salle d'eau wc 2.

Annexe : Atelier cuve fuel, anciennes porcheries 1, séchoir, Hangar, anciennes étables, Fenil, porcheries, poulailler sur porcherie, petit Hangar.

### Comprenant des peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée.

## Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

## Autres observations

Sans objet

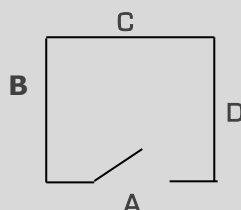
## Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

## Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur commençant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



## Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	326
Nombre total de mesures	407

## Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

## Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
2	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
3	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
4	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
5	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
6	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
7	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
8	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	Au centre	508	Non dégradé		1	
9	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
10	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
11	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
12	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
13	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
14	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	Au centre	3,25	Non dégradé		1	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Rez de chaussée : placard sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
15	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
16	Mur	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
17	Mur	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
18	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
19	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
20	Mur	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
21	Mur	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
22	Mur	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Mur	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
24	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
25	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
26	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
27	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
28	Mur	E	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
29	Mur	E	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
30	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
31	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
32	Mur	F	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Mur	F	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
34	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Rez de chaussée : séjour salon 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
36	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
37	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
38	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
39	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
40	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	
41	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
42	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
43	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
44	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
45	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
46	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
47	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
48	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
49	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
50	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
51	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
52	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
53	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
54	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
55	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
56	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : séjour salon 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
57	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
58	Plafond		Lambris Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
59	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
60	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
61	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
62	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
63	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
64	Porte et huisserie	A	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9			0	
65	Porte et huisserie	A	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9			0	
66	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
67	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
68	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
69	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
70	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
71	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
72	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
73	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
74	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
75	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
76	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
77	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
78	Porte et huisserie	C	Bois / tapissé et peint	En bas	<0.9			0	
79	Porte et huisserie	C	Bois / tapissé et peint	En haut	<0.9			0	
80	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
81	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
82	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
83	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
84	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
85	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
86	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
87	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
88	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
89	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
90	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
91	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
92	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
93	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
94	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
95	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
96	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
97	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
98	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
99	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
100	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
101	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : Dégageement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
102	Plafond		Plancher bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
103	Plafond		Plancher bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
104	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
105	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
106	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
107	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
108	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
109	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
110	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
111	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
112	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
113	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
114	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
115	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
116	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
117	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
118	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : wc

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
----	---------------------	------	---------------------	--------------------------	--------	---------------------	----	--------	--------------



N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
139	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
140	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
141	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
142	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
143	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
144	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
145	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
146	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
147	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
148	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
149	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
150	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
151	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
152	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
153	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
154	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
155	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
156	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
157	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
158	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
159	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
160	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
161	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
162	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
163	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
164	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
165	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
166	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
167	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
168	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
169	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Rez de chaussée : porche entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
170	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
171	Plafond		Lambris Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
172	Mur	A	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
173	Mur	A	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
174	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
175	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
176	Mur	B	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
177	Mur	B	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
178	Mur	C	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
179	Mur	C	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
180	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
181	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### cage d'escalier : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
182	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
183	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
184	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
185	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
186	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
187	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
188	Mur	B	ossature bois / torchis	En bas	<0.9			0	
189	Mur	B	ossature bois / torchis	En haut	<0.9			0	
190	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
191	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### 1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
192	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
193	Garde corps	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
194	Mur	B	ossature bois / torchis	En bas	<0.9			0	
195	Mur	B	ossature bois / torchis	En haut	<0.9			0	
196	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
197	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
198	Mur	C	Torchis / Peinture	En bas	<0.9			0	
199	Mur	C	Torchis / Peinture	En haut	<0.9			0	
200	Mur	D	Torchis / Peinture	En bas	<0.9			0	
201	Mur	D	Torchis / Peinture	En haut	<0.9			0	
202	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
203	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%



1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
204	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
205	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
206	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
207	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
208	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
209	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
210	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
211	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
212	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
213	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
214	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
215	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
216	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
217	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
218	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
219	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
220	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
221	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
222	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
223	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
224	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0		
225	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0		
226	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
227	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
228	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
229	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
230	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
231	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
232	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
233	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
234	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
235	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
236	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
237	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
238	Volet	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0		
239	Volet	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0		
240	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
241	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
242	Coffrage		lambris bois / Vernis	En bas	<0.9		0		
243	Coffrage		lambris bois / Vernis	En haut	<0.9		0		
244	Plafond		Lambris Bois / Vernis	A droite	<0.9		0		
245	Plafond		Lambris Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0		
246	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0		
247	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0		
248	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
249	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
250	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
251	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
252	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
253	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
254	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0		
255	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0		
256	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0		
257	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0		
258	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
259	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
260	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
261	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
262	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0		
263	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0		
264	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0		
265	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0		
266	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
267	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
268	Plafond		Lambris Bois / Vernis	A droite	<0.9		0		
269	Plafond		Lambris Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0		
270	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9		0		
271	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0		
272	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		
273	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0		
274	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0		
275	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0		
276	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0		

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
277	Mur	B	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9			0	
278	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
279	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
280	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
281	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
282	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9			0	
283	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9			0	
284	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9			0	
285	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : Combles

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
286	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
287	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
288	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
289	Plafond		/ Tuiles	A droite	<0.9			0	
290	Plafond		/ Tuiles	A gauche	<0.9			0	
291	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
292	Plafond		voliges / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9			0	
293	Plafond		voliges / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Débarras

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
294	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
295	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm			nm	Absence de revêtement
296	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
297	Mur		Galets /	-	nm			nm	Absence de revêtement
298	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
299	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
300	Plafond		Charpente bois / plaques fibre ciment	A droite	<0.9			0	
301	Plafond		Charpente bois / plaques fibre ciment	A gauche	<0.9			0	
302	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Cave

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
303	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
304	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
305	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : combles sur cuisine et sdb

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
306	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
307	Mur		ossature bois / torchis	En bas	<0.9			0	
308	Mur		ossature bois / torchis	En haut	<0.9			0	
309	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
310	Plafond		Charpente bois / voliges.	A droite	<0.9			0	
311	Plafond		Charpente bois / voliges.	A gauche	<0.9			0	
312	Plafond		Plaques ondulés en fibrociment / Tuiles	A droite	<0.9			0	
313	Plafond		Plaques ondulés en fibrociment / Tuiles	A gauche	<0.9			0	
314	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
315	Volet		Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
316	Volet		Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : terrasse couverte

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
317	Mur		/ Enduit	En bas	<0.9			0	
318	Mur		/ Enduit	En haut	<0.9			0	
319	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
320	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9			0	
321	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
322	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
323	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
324	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
325	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
326	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
327	Plafond		/ Tuiles	A droite	<0.9		0	
328	Plafond		/ Tuiles	A gauche	<0.9		0	
329	Plafond		Charpente bois / voliges sous plaques fibre ciment	A droite	<0.9		0	
330	Plafond		Charpente bois / voliges sous plaques fibre ciment	A gauche	<0.9		0	
331	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
332	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : appentis

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
333	Mur		ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9		0	
334	Mur		ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9		0	
335	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
336	Mur		pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
337	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
338	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : Séjour cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
339	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
340	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
341	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
342	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
343	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
344	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
345	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
346	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
347	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
348	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
349	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
350	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
351	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
352	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
353	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
354	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9		0	
355	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9		0	
356	Mur	A	ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
357	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
358	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
359	Mur	A	Torchis /	-	nm		nm	Absence de revêtement
360	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
361	Mur	B	ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
362	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
363	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
364	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
365	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
366	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
367	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
368	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
369	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
370	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
371	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
372	Fenêtre Int. et huisserie	D1	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
373	Volet	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
374	Volet	D1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
375	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
376	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
377	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
378	Fenêtre Int. et huisserie	D2	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
379	Volet	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
380	Volet	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : salle d'eau.

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
381	Plafond		Charpente bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
382	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9		0	
383	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9		0	
384	Mur	A	ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
385	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
386	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
387	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
388	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
389	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
390	Mur	C	ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
391	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
392	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
393	Mur	C	Torchis /	-	nm		nm	Absence de revêtement
394	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
395	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
396	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
397	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
398	Mur	D	Galets /	-	nm			nm	Absence de revêtement
399	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
400	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
401	Allège		/	-	nm			nm	Absence de revêtement
402	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
403	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
404	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
405	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
406	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9			0	
407	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9			0	
408	Mur	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
409	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
410	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
411	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
412	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
413	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9			0	
414	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9			0	
415	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
416	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
417	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
418	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
419	Mur	B	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
420	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
421	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
422	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
423	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
424	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
425	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
426	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
427	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
428	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
429	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
430	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
431	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
432	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
433	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
434	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
435	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9			0	
436	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9			0	
437	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
438	Mur	A	Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
439	Mur	B	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
440	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
441	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
442	Mur	B	Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
443	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
444	Porte et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
445	Mur	C	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
446	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
447	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
448	Mur	C	Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement
449	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
450	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
451	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
452	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
453	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
454	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
455	Mur	D	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
456	Mur	D	Torchis /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Gite : salle d'eau wc 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
457	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
458	Plafond		voliges / Peinture	A droite	<0.9			0	
459	Plafond		voliges / Peinture	A gauche	<0.9			0	
460	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
461	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
462	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
463	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
464	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
465	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
466	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
467	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
468	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
469	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
470	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
471	Mur	C	ossature bois / torchis	En bas	<0.9			0	
472	Mur	C	ossature bois / torchis	En haut	<0.9			0	
473	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
474	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
475	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
476	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
477	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
478	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
479	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
480	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
481	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
482	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Atelier cuve fuel

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
483	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
484	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
485	Plafond		Plancher bois / laine de verre	A droite	<0.9			0	
486	Plafond		Plancher bois / laine de verre	A gauche	<0.9			0	
487	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : anciennes porcheries 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
488	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
489	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
490	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
491	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
492	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : séchoir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
493	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
494	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
495	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
496	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9			0	
497	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
498	Mur		/ bardage bois	En bas	<0.9			0	
499	Mur		/ bardage bois	En haut	<0.9			0	
500	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
501	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
502	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
503	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9			0	
504	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : anciennes étables

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
505	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
506	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm			nm	Absence de revêtement
507	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
508	Plafond		Plancher bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
509	Plafond		Plancher bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
510	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

### Annexe : Fenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	/ Localisation des mesures	mg/cm <sup>2</sup>	Type de dégradation	la	Classe	Observations
511	Mur		ossature bois / torchis	En bas	<0.9			0	
512	Mur		ossature bois / torchis	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
513	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
514	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9		0	
515	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

#### Annexe : porcherie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
516	Mur		Briques /	-	nm		nm	Absence de revêtement
517	Mur		Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
518	Mur		pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
519	Plafond		Plâtre /	-	nm		nm	Absence de revêtement
520	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

#### Annexe : poulailler sur porcherie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
521	Mur		Bardage bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
522	Mur		ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
523	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
524	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9		0	
525	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

#### Annexe : petit Hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
526	Mur		ossature bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
527	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
528	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9		0	
529	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

## Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

## Conditions particulières d'exécution

### Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

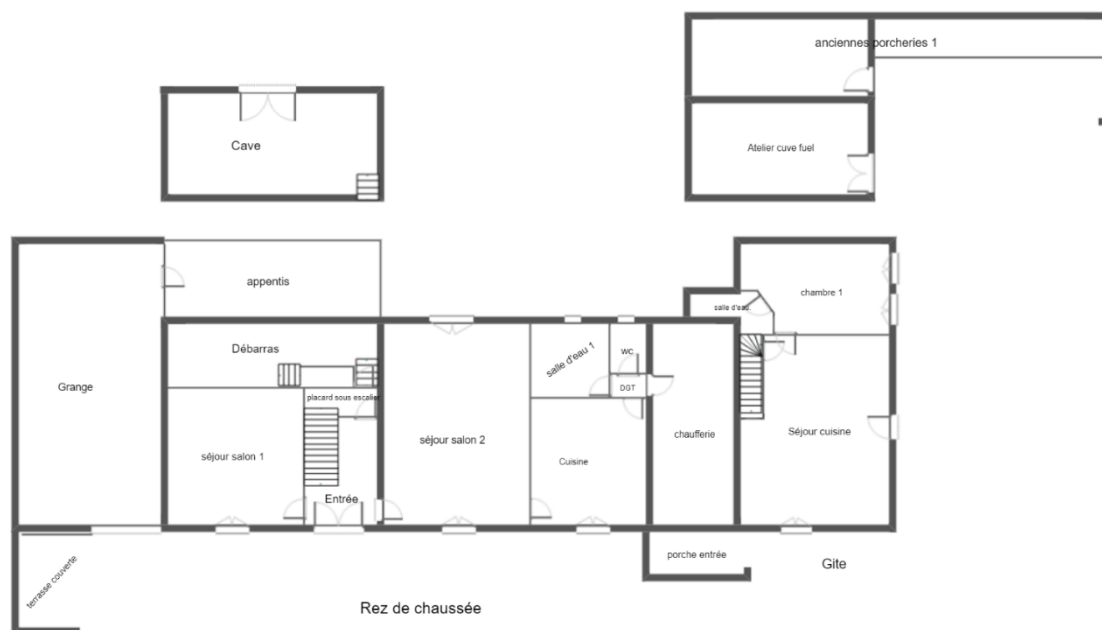
Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

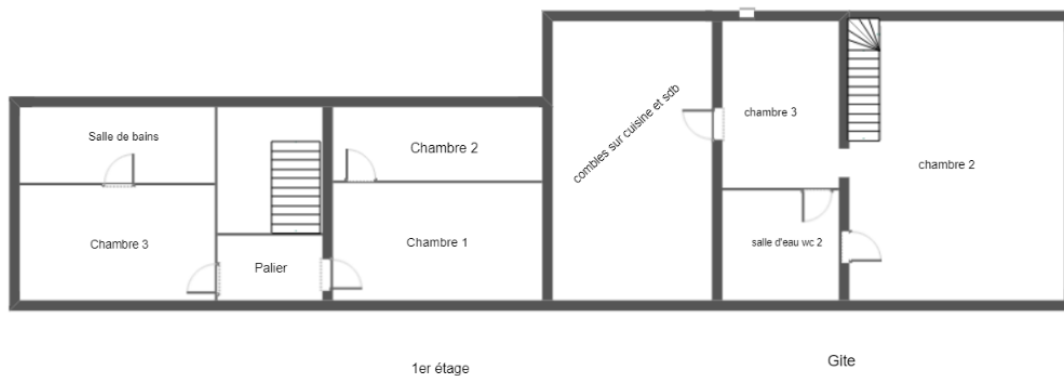
- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

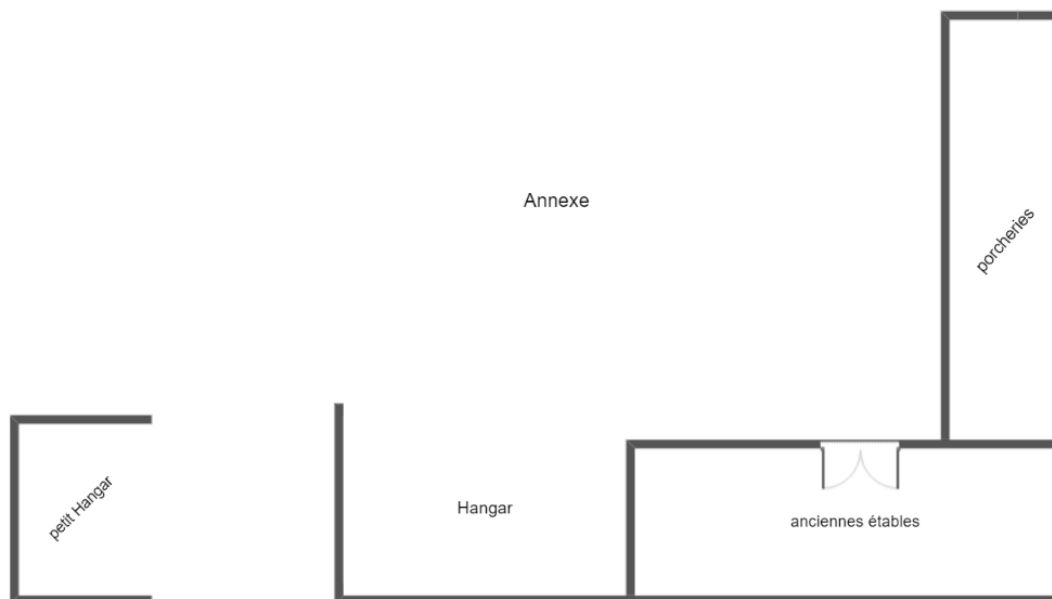
## Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDO1-2402-001	Titre		Planche de repérage technique
10 Chemin du Village, 65230 POUY	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



## Note d'information

---

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

## > Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements scientifiques

### Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1<sup>er</sup> mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

#### Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm<sup>2</sup> de plomb nous statuons que :

*Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup>].*

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm<sup>2</sup> dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

**Nom de la société :** ACME EXPERTISES

**Modèle de l'analyseur :** FEnX 23mCi

**N° série de l'analyseur :** 250

**N° de série de la source :** RTV-0286-23

**Date d'origine de la source :** 17/01/2019

**Date de fin de validité de la source :** 16/01/2024

Fondis Electronic  
26 avenue Duguay Trouin  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX  
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30  
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25  
E-mail : [info@fondiselectronic.com](mailto:info@fondiselectronic.com)  
Site : [www.physibel.fr](http://www.physibel.fr)  
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles





## Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

### Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

#### Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	65
Commune	POUY
Type d'immeuble	Maison individuelle (T5)
Adresse	10 Chemin du Village, 65230 POUY
Référence cadastrale	Section : B, N° parcelle(s) : 277-278
N° logement / Etage / Identifiant fiscal (si connu)	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

#### Pièces et emplacements non visités

#### Justification

Sans objet

### Identification du donneur d'ordre

### Propriétaire

Si différent du propriétaire

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS  
\_ YOUNG  
10 Chemin du Village, 65230 POUY

### Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT (Réf : CPDI2810) le 28/01/2024 jusqu'au 27/01/2031
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2024-12-31
Commande effectuée le	27/01/2024
Visite réalisée le	02/02/2024 à 10:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	01/02/2027
Durée de validité en cas de location	01/02/2030



## Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

---

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension  $\leq 50$  V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.



## Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.**
- 6. **Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

### Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à AUCH, le 02/02/2024

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur





## Avertissement particulier

---

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

## Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel


---

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.



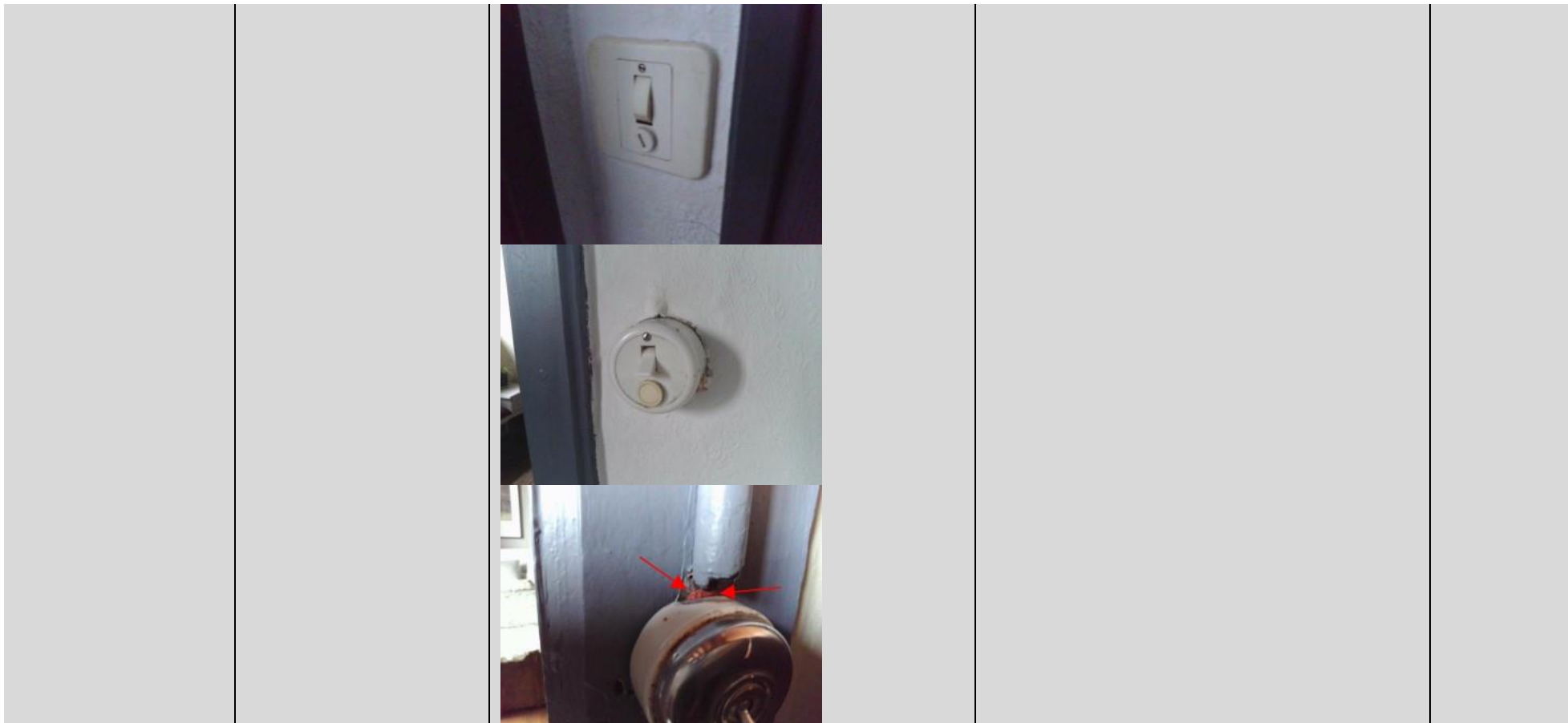
Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		<p>Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre.</p> <p>La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.</p> <p>Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		<p>Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.</p> <p>Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques		<p>Un(des) conduit(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est (ne sont) pas relié(s) à la terre.</p> <p>Un conducteur est un fil électrique. Pour la sécurité des occupants, ces conduits</p>	2





			<p>métalliques doivent être reliés à la terre.                  Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Mise à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques</p>		<p>Une(s) boîte(s) de connexion(s) métallique(s) en montage apparent ou encastré n'est(ne sont) pas reliée(s) à la terre.                  Tout équipement métallique contenant des fils électriques doit être relié à la terre.                  Une mesure compensatoire est correctement mise en œuvre : le circuit est protégé par un dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>2</p>
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Présence - Continuité</p>		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante [résistance supérieure à 2 ohms].                  La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.                  Une mesure compensatoire est correctement</p>	<p>4</p>



			<p>mise en œuvre : les éléments métalliques sont reliés à la LES (uniquement pour menuiseries/huisseries, baignoire ou douche et vidange !). Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Mise en œuvre		<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties métalliques des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	5
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	Absence de matériel vétuste	<p>conduits métalliques boîte de dérivation porcelaine interrupteur métallique fils coton boîte de dérivation métal Fusibles de type à puits interrupteur fusible</p> 	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	6





		 			
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type obturateur			Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	IC
Autres vérifications recommandées (informatives)	Socles de prise de courant : type à puits			Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm	IC

\* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation  
 \*\* Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.





## Informations Complémentaires

---

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA).	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

## Observations

---

La valeur de la résistance de terre est de 22,6 Ohms.



## Explications détaillées relatives aux risques encourus

---

*Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées*

### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.



### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## Conditions particulières d'exécution

---

### Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

### Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

**Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens**

Référence : DIA-SRD01-2402-001  
Réalisé par Lionel SORDES  
Pour le compte de Acmé Expertises

Date de réalisation : 2 février 2024 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
10 Chemin du Village  
65230 Pouy

Référence(s) cadastrale(s):  
**0B0277, 0B0278, 0B0286, 0B0287, 0B0288, 0B0289, 0B0290, 0B0292, 0B0294, 0B0371**

ERP établi à l'adresse / aux coordonnées géographiques.  
Longitude : 0.55525  
Latitude : 43.26141

Vendeur  
**Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_ YOUNG**



## SYNTHESES

**A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 02/02/2024

10 Chemin du Village  
65230 Pouy

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3   
 Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non   
 \*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non   
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non   
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

**Vendeur** Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_ YOUNG à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	31/12/2022	03/05/2023	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
Commune : Pouy

**Adresse de l'immeuble :**  
10 Chemin du Village  
65230 Pouy  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_ YOUNG



## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 02/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Direction  
départementale  
de l'Équipement  
Hautes Pyrénées  
3 rue Lortet  
65000 Tarbes



Commune : POUY

Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles [PPR]

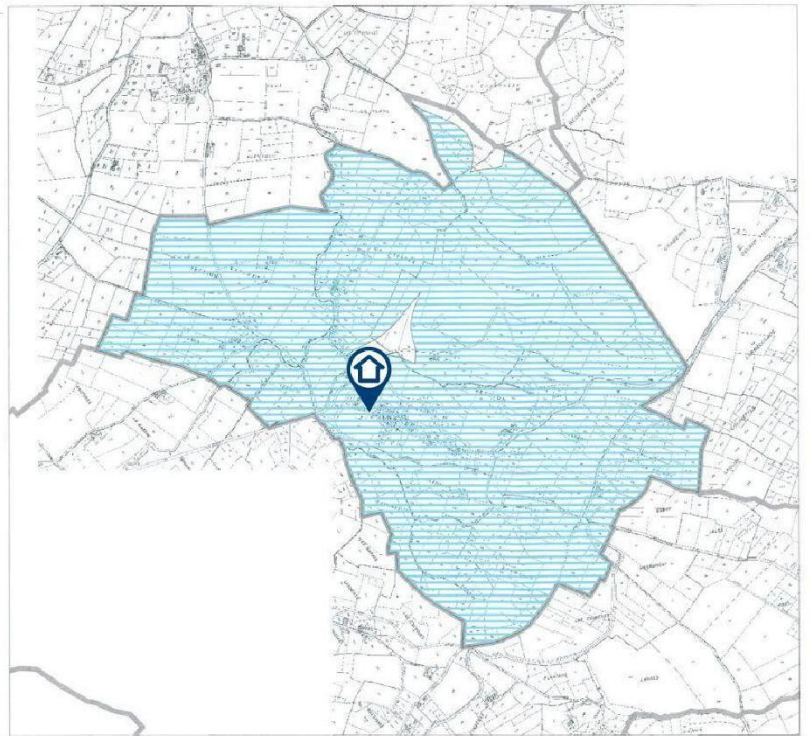
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le : 21 JUN 2010



échelle 1/10 000



Carte du zonage réglementaire

- Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
- Limite de commune



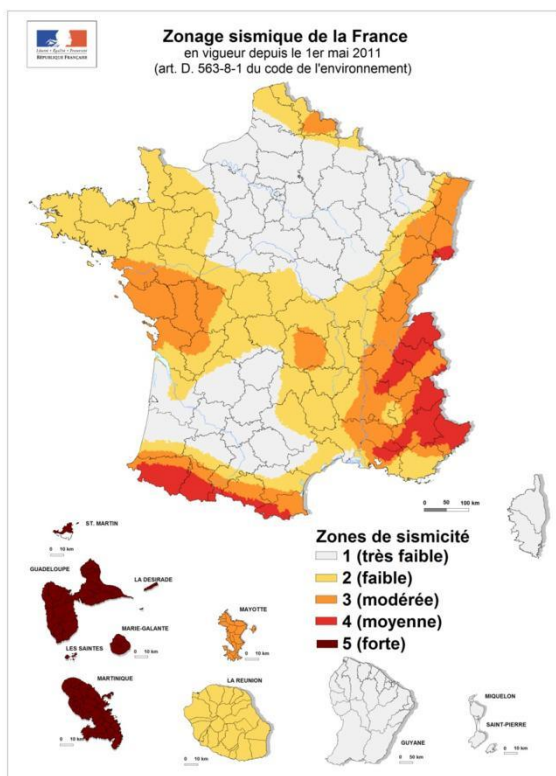
Sources : BD Parcellaire © IGN, Édition 2007 ; Carte d'alea : rapport BRGM RP-52228-FR, Mars 2007





**Le zonage sismique sur ma commune**






**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

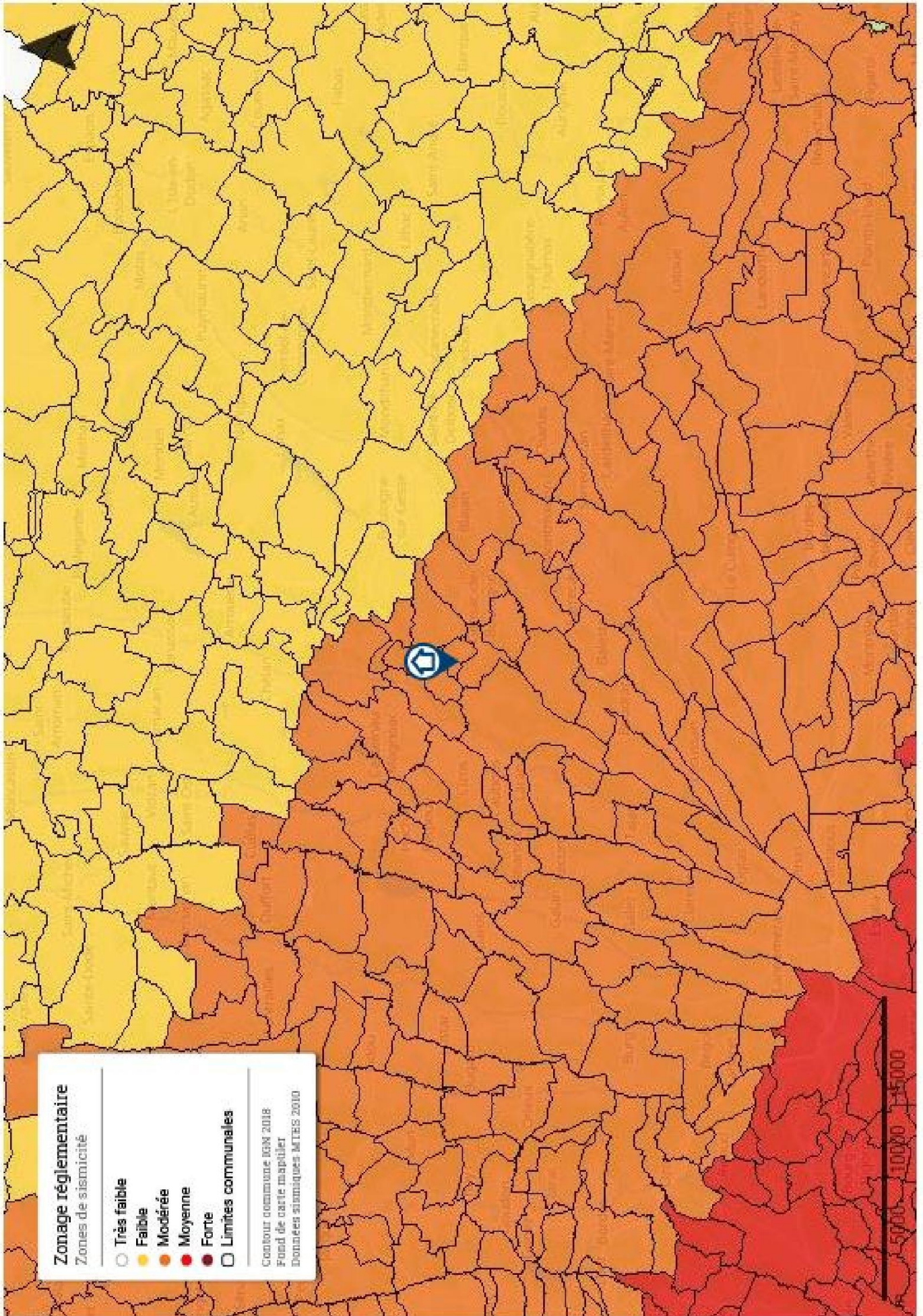
**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

**Que faire en cas de séisme ?** —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

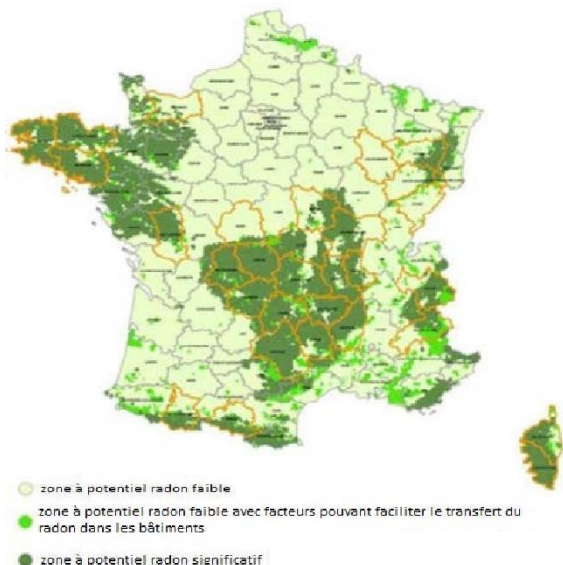






## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



> Attestation d'assurance



**GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09  
 email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise ACME EXPERTISES représentée par Monsieur SORDES & MACK, domiciliée 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2024 au 30/04/2024 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**  
 Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- |   |  |
|---|--|
| Plan 2D/3D<br>Photo 360 et visite virtuelle<br>CQV (Certificat de qualité de vie)<br>Assainissement collectif<br>Diagnostic de Performance Energétique sans mention<br>Diagnostic de Performance Energétique avec Mention<br>Constat Amiante Vente sans mention<br>Dossier Technique Amiante sans mention<br>Dossier Technique Amiante avec mention<br>Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)<br>Contrôle périodique amiante<br>Dossier Amiante Parties Privatives<br>Etat des installations intérieures d'Electricité<br>Etat des installations intérieures de Gaz<br>Etat des Risques et Pollutions<br>Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | Argiles<br>ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)<br>Etat parasitaire<br>Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti<br>Mérules<br>Superficie Carrez/Habitable et autres<br>Amiante avant démolition<br>Mérules avant démolition<br>Audit énergétique logement individuel<br>Audit énergétique logement individuel pour des travaux énergétiques<br>Amiante avant travaux immeubles bâtis<br>Termites avant démolition<br>Sécurité piscine<br>qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)<br>Radon suivant le code du travail |
|---|--|

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
  - Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2023  
 GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

**GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES**  
 21 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE  
 Tél. 05 62 73 09 09  
 Mail : [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 Orias Toulouse 10 053 214

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460- AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

> Certificat de compétence



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MACK Eric**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 14/11/2019 - Date d'expiration : 13/11/2024
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 14/11/2019 - Date d'expiration : 13/11/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (2) Date d'effet : 28/01/2024 - Date d'expiration : 27/01/2031
Energie avec mention	Energie avec mention (2) Date d'effet : 14/10/2022 - Date d'expiration : 13/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention (2) Date d'effet : 14/10/2022 - Date d'expiration : 13/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (2) Date d'effet : 30/10/2022 - Date d'expiration : 29/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (2) Date d'effet : 08/08/2022 - Date d'expiration : 07/08/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (2) Date d'effet : 08/08/2022 - Date d'expiration : 07/08/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 28/01/2024.

(1) Arrêté du 6 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles DPE  
(2) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 21 rev08

AUCH, le 02/02/2024

Madame et Monsieur Kathryn et Lucas SYMONDS \_  
YOUNG

10 Chemin du Village  
65230 POUY

Référence Rapport : DIA-SRDO1-2402-001

Objet : **Attestation sur l'honneur**

10 Chemin du Village  
65230 POUY  
Maison individuelle  
Date de la visite : 02/02/2024

Madame et Monsieur ,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES  
ACME EXPERTISES





## Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

### Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

### Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.